

Pour la tranquillité, la sécurité et le confort des passagers, merci de respecter ces quelques règles essentielles.

**Article 1 : Accès et circulation dans le bus**

- Attendre aux points d'arrêt signalés par un poteau d'arrêt.
- Monter dans le bus par la porte avant et sortir par la porte arrière.
- Seules les personnes en fauteuil roulant montent par la porte arrière après le déploiement du dispositif d'accès.
- Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. Les enfants de moins de 4 ans transportés gratuitement doivent être assis sur les genoux de l'adulte qui les accompagne.
- Ne pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.
- Ne pas stationner abusivement au côté du conducteur pendant le trajet.
- Être en possession d'un titre de transport en cours de validité :  
Composter le ticket ou Présenter au conducteur la carte d'abonnement et la carte d'adhérent qui doivent avoir le même numéro d'adhérent.
- Signaler votre arrêt de descente en appuyant sur le bouton STOP ou en demandant votre arrêt de descente au conducteur suffisamment à l'avance.

**Article 3 : Titres de transport**

- Tout voyageur de plus de 4 ans doit être muni d'un titre de transport en cours de validité.
- Le ticket unitaire est valable 1 heure. La date et l'heure de validation sont inscrites sur le ticket lors de son oblitération.
- Le ticket unitaire doit être oblitéré à la montée dans le bus.
- Lors de l'achat du titre de transport auprès du conducteur, il est recommandé de faire l'appoint (billets supérieurs à 20 € refusés).
- En cas de non présentation ou de non validation de la carte d'abonnement, le paiement d'un ticket à plein tarif est exigé.

**Article 5 : Comportement des voyageurs**

- Les places assises seront laissées spontanément aux personnes qui en ont besoin : personnes âgées, invalides, non-voyants, femmes enceintes.
- Ne pas stationner sur les marches du véhicule.
- Ne pas parler au conducteur ou se tenir à ses côtés.
- Enlever ses patins à roulettes ou rollers avant la montée.
- Mettre les poussettes face à la route, bloquées contre un siège, freins serrés, sans gêner la circulation des usagers. En période de forte affluence, elles devront être pliées.
- Les animaux sont interdits à bord du bus à l'exception des chiens guides des non-voyants et des petits animaux transportés en sacs ou paniers (art. 79 du décret du 28 mars 1942).
- Les sacs, colis, bagages peu encombrants sont admis à condition que leur volume ou leur configuration ne constitue aucune gêne pour les voyageurs ou les déplacements dans le bus.
- Les cycles ne sont pas acceptés.
- En cas d'accident ou malaise constaté par un passager, le signaler immédiatement au conducteur.

**Sous peine d'amendes et/ou poursuites pénales, il est interdit de :**

- Fumer ou vapoter ;
- Consommer de l'alcool ou monter en état d'ébriété ;
- Introduire des produits dangereux, inflammables, toxiques, salissants ;
- Quêter, vendre, distribuer ou afficher ;
- Revendre un titre de transport ;
- Détériorer le matériel ;
- Utiliser sans raison les systèmes d'ouverture d'urgence des portes ;
- Mettre les pieds sur les sièges ;
- Cracher ;
- Importuner les autres voyageurs ou les agents du service du Réso ;
- Troubler la tranquillité des voyageurs par des cris, des chants, des appareils ou instruments bruyants (téléphone, radio, lecteur MP3...);
- Refuser de montrer leur titre de transport au conducteur ou au contrôleur.

Tout contrevenant peut se voir refuser l'accès au véhicule ou être obligé d'en sortir, même s'il possède un titre de transport valable. Le remboursement de son voyage ne sera pas effectué.

**Article 7 :** Le présent règlement s'applique à compter du 18 janvier 2016. Le non-respect de ce règlement peut faire l'objet de poursuites ou d'amendes.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de Transdev STAO sont chargés de l'application du règlement.